

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERVAIS concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Commune

dressé par Mme SANINI Christine,
comptable du centre des finances publiques de Morlaix

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SERVAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15.

Présents : M. Bernard MICHEL – M. Thierry MAGUERIZ – Mme Marie-Laure GRALL – M. Benoit RIOU – M. Paul LAURENT – Mme Christel ABGRALL – Mme Gwendoline LE BRICQUIR – M. David LE BORGNE – Mme Aurélie VEN – M. Corentin PARENT – Mme Fabienne MADEC – Mme Valérie PAUL – M. Jérôme BOITE – Mme Virginie MASSEY

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous, les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

(1) : Rayer les mentions inutiles

